



Secrétariat Général
N° tél. : 69.49.76.21
N.Réf. : NDA LD-MR

DECISION N°97/124

OBJET : Convention concernant l'organisation des cours de théâtre par la ville d'Yerres en collaboration avec l'Association Acte 1

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 Juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 Septembre 1997 fixant les tarifs des cours de théâtre pour l'année 1997-1998,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'Yerres, organisatrice des cours de théâtre, de conclure un contrat avec l'Association Acte 1 afin de préciser les modalités d'intervention de cette dernière,

DECIDE

- de signer ladite convention avec l'Association Acte 1, dont le siège est 4 rue de la Grange à Yerres (91330),

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune, exercice 1997, sous-fonction 241 article 6238.

Fait à Yerres, le 6 octobre 1997



Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE MAIRE

